



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEILLER DÉLÉGUÉ EN CHARGE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.221-2 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2023-123 du Conseil départemental en date du 27 mars 2023 relative au remplacement des sièges vacants à la Commission Permanente ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 relatif au conseiller délégué en charge du logement et de l'habitat ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que tous les Vice-présidents du Conseil départemental sont titulaires d'une délégation ;

Considérant que monsieur René HOCQ a été élu 6^{ème} Vice-président lors de la réunion du Conseil départemental du 27 mars 2023 en remplacement de Monsieur Jean-Marc TELLIER ;

Considérant que monsieur Jean-Louis COTTIGNY était initialement rattaché au 6^{ème} Vice-président en charge de l'insertion, du Revenu de Solidarité Active (RSA) et du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 relatif au Conseiller délégué en charge du logement et de l'habitat est modifié conformément aux articles repris ci-après.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, Conseiller départemental, est nommé en qualité de conseiller délégué au logement et à l'habitat, rattaché au Président du Conseil départemental.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 relatif au Conseiller délégué en charge du logement et de l'habitat restent inchangées.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de sa publication sur le site internet du Département.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 29 mars 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY